

COUPE DE FRANCE HANDIKART 2014

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 La FFSA organise une Coupe de France en **catégorie Handikart**.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques FFSA.

1.2. Cette Coupe de France se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

05 / 06 juillet	Angerville (91)	ASK Angerville
------------------------	------------------------	-----------------------

La FFSA se réserve le droit de modifier ces dates.

1.3. HORAIRES

1.3.1. Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés et seront envoyés aux pilotes inscrits, aux organisateurs et aux officiels de l'épreuve. Sauf cas de force majeure, les horaires ne subiront aucun changement.

1.3.2. Le contrôle administratif, l'installation dans le paddock et le contrôle des extincteurs débiteront le vendredi à 9h00 et se **termineront** le samedi à 10h00.

1.3.3. La manifestation débutera officiellement le vendredi avec les essais officiels. **Avant le début de ces essais officiels, le pilote aura la possibilité de s'entraîner toute la journée du jeudi précédant l'épreuve (droit de piste à la discrétion de l'organisateur)**. Aucun roulage, avec un kart de compétition, ne sera autorisé sur le circuit à partir du lundi précédant la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS

La distribution et le montage des pneumatiques auront lieu le vendredi après-midi en fonction de l'horaire établi par l'opérateur.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

La Coupe de France Handikart sera ouverte à tout pilote détenteur de la licence Nationale Concurrent Conducteur Handikart Karting «NCCHK», en cours de validité pour 2014 **et/ou à tout pilote détenteur d'une licence internationale de degré C, accompagnée d'un certificat médical autorisant la pratique du karting de compétition.**

3.2. PILOTES ADMIS

3.2.1. Un maximum de 30 pilotes sera admis. La FFSA se réserve la possibilité de modifier le nombre de pilotes.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de pilotes inscrits, la FFSA se réserve le droit d'annuler la Coupe de France, au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve.

3.2.2. La Coupe de France Handikart est réservée aux pilotes âgés de 15 ans et plus (âge atteint en 2014) handicapés d'un ou plusieurs membres.

3.3. INSCRIPTION A LA COUPE DE FRANCE HANDIKART

3.3.1. Tout pilote devra s'inscrire par internet sur le site des Championnats et Coupes de France www.ffsa-karting.org, possibilité de paiement par carte bancaire (site sécurisé) ou par chèque. **En cas de difficulté pour l'inscription sur le site internet, une aide téléphonique est assurée par l'opérateur TKC, au numéro 06.85.13.29.26, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h15.** Le montant de l'inscription à la Coupe de France 2014 est fixé à **175 €**.

Dans tous les cas, l'inscription doit être reçue par l'opérateur au plus tard le lundi 20h00 précédant l'épreuve. L'inscription d'un pilote enregistrée entre les 15 jours précédant l'épreuve (**jeudi 20h00 J-15**) et le lundi 20h00 précédant l'épreuve verra son montant majoré de 50 €.

- 3.3.2 En cas de non participation, le pilote ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure). Aucun pilote ne pourra être engagé ou remplacé sur place.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATÉRIEL ADMIS

- 4.1.1. Définition du règlement technique de la catégorie correspondante conformément au règlement Rotax Max France visé par la FFSA.
- 4.1.2. Chaque pilote pourra disposer d'un châssis et de deux moteurs plombés. Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de Course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique FFSA. Le Délégué Technique FFSA après inspection du châssis accidenté, remettra un rapport sur le bien fondé ou non du remplacement du châssis. Le Collège des Commissaires Sportifs sera le seul habilité à autoriser ou non le remplacement. En cas de remplacement, le châssis accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.

Châssis : les adaptations des châssis devront être validées par les commissaires techniques lors de l'enregistrement du matériel.

Moteurs :

- Rotax Max conformément au règlement de la Coupe de Marque agréée par la FFSA accessible à tous les pilotes
- SA 250 4 temps version 35cv, carburateur diamètre 30, configuration d'origine sans préparation, réservé exclusivement aux pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés.

4.1.3. **Le poids des catégories est le suivant :**

- 155 kg pour les pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés en Rotax.
- 165 kg pour les pilotes ayant un ou deux membres handicapés en Rotax.
- 180 kg pour les pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés en SA 250.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

Le carburant devra obligatoirement être de l'essence sans plomb 98 achetée dans la station-service désignée par l'ASK organisatrice (le nom et la localisation de la station-service seront indiqués dans la lettre info-concurrents envoyée à chaque pilote inscrit).

Seules les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FIA seront autorisées (art. 10.7 du RTN).

Des contrôles seront effectués à partir d'un outil de contrôle agréé par la FFSA.

Des substitutions d'essence pourront être effectuées. Chaque pilote devra prévoir un bidon d'huile fermé et cacheté en cas de substitution d'essence.

4.2.2 Pneumatiques

4.2.2.1. Chaque pilote disposera de 10 pneus slicks répartis comme suit :

- Essais libres et warm up : 2 avant – 2 arrière apportés par le pilote **(les pneumatiques devront être munis d'un code-barres vulcanisé de type 39 ou 128, composé de 6 digits, chiffres commençant par 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9)** ou achetés sur place auprès du manufacturier.
- Essais chronométrés, qualifications et phases finales : 3 – avant – 3 arrière en gestion libre. Obligation d'utiliser un deuxième jeu de jantes pour les warm-up.

Le manufacturier offre un train de pneus par pilote pour la course. Les 2 autres pneus de course seront à la charge du pilote et achetés auprès du manufacturier.

Chaque pilote disposera de 6 pneus pluie (3 avant et 3 arrière) apportés par le pilote **(les pneumatiques devront être munis d'un code-barres vulcanisé de type 39 ou 128, composé de 6 digits, chiffres commençant par 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9)** ou achetés sur place auprès du manufacturier.

La marque et le type de pneumatiques seront validés par la FFSA.

4.2.2.2 Les 4 pneus des essais libres et des warm-up seront contrôlés avant chaque départ de séance.

Les 6 pneus des essais chronométrés, qualifications, phases finales seront tirés au sort en parc assistance avant l'épreuve et contrôlés avant chaque départ. .

4.2.2.3. En cas de crevaison, le concurrent pourra remplacer le pneumatique défectueux après accord du Délégué Technique de la FFSA.

4.3. NUMEROS DE COURSE

4.3.1. La FFSA attribuera, à chaque pilote, un numéro de course.

4.3.2. 8 plaques numéros maxi seront fournies par la FFSA et incluront la publicité FFSA. Elles devront être placées selon le plan d'identification de la FFSA et ne devront subir aucune modification. **Plaque de couleur jaune = pilotes ayant un ou deux membres handicapés. Plaque de couleur blanche = pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés.**

4.3.3 Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc (ainsi que le drapeau de sa nationalité) devra figurer à l'avant des caissons latéraux. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 3cm.

4.4 MECANICIENS ET ASSISTANCE

Deux mécaniciens par pilote seront autorisés à pénétrer dans le parc fermé et sur la pré-grille. Ces mécaniciens devront porter le badge spécifique fourni par l'organisation. Toute personne non licenciée et non accréditée se verra interdire l'accès au parc d'assistance (parc fermé) et à la pré-grille.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les pilotes participant à la Coupe de France Handikart devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des karts définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes. En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une amende de **100 €**.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. ESSAIS

7.1.1. Les essais libres se dérouleront le vendredi à partir de 10h00 et se termineront le vendredi à 17h00.

7.1.2. La présence du transpondeur est obligatoire à partir de la 2^{ème} séance des essais officiels et pendant les warm-up sous peine d'une amende de 100 €.

7.2. BRIEFING

La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de l'épreuve.

7.3. COURSE

7.3.1. Essais chronométrés

Les essais chronométrés et sonométriques auront lieu le samedi selon les horaires définis par l'opérateur. Chaque groupe effectuera une séance de 10 minutes.

7.3.2. Manches qualificatives

7.3.2.1. Places de départ pour les manches qualificatives

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

7.3.2.3. Trois manches qualificatives de **15 km** seront prévues dans le timing.

7.3.3. Phases finales (pré-finale et finale)

A l'issue des manches qualificatives, un classement de tous les pilotes sera établi. En fonction de la capacité de la piste, les **30** premiers pilotes seront qualifiés pour les phases finales.

- une pré-finale de **17 km** par temps sec et de **14 km** par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par le classement des manches de qualification.
- une finale de **25 km** par temps sec et de **20 km** par temps de pluie. Les positions de départ
- seront déterminées par le classement de la pré-finale.

Le classement de la finale déterminera le classement de la Coupe de France Handikart et les 3 premiers pilotes classés se rendront au podium.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. A l'issue de la finale, les 3 premiers pilotes classés se rendront au podium où une coupe leur sera remise, ainsi que les trois premiers pilotes du classement trois ou quatre membres handicapés.

Une dotation de **3100 €** de primes sera attribuée. Les primes seront distribuées de la façon suivante **aux 6 premiers de la Coupe de France Handikart** :

1 ^{er}	660 €	6 ^{ème}	110 €
2 ^{ème}	460 €		
3 ^{ème}	360 €		
4 ^{ème}	260 €		
5 ^{ème}	210 €		

Aux trois premiers de la catégorie trois ou quatre membres handicapés :

1 ^{er}	520 €
2 ^{ème}	310 €
3 ^{ème}	210 €

Le pilote vainqueur de la coupe de France sera invité à la remise des prix de la FFSA.